

# STATUTS

## ASSOCIATION DE SOUTIENS PLURIELS

RNA : W291006768

### ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est créé, entre les adhérent-es aux présents statuts, suivant les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, une association ayant pour titre : Association de soutiens pluriels. Le sigle est Asp.

### ARTICLE 2 : BUTS

L'Association de soutiens pluriels // Asp a pour objectif auprès des jeunes et adultes de :

- Partager des témoignages de parcours de vie pour inspirer et apprendre des expériences des uns et des autres ;
- Accompagner la conception et la réalisation de projets professionnels et personnels ;
- Répondre aux besoins et attentes, dans les domaines de la solidarité, du bien-être, de la culture et de l'éducation en proposant des prestations de services de qualité et sur-mesure qui favorisent la réussite de projets, le bien vivre-ensemble, la communication intergénérationnelle et interculturelle ;
- Participer de manière transversale et complémentaire à la remise en bon état de l'estime de soi, de la confiance en soi ;
- Contribuer à notre échelle, à l'égalité des chances, à travers les liens solidaires, la formation, la culture, le sport ;
- Encourager et motiver l'action et l'audace ;
- Développer de nouvelles compétences fondées sur les centres d'intérêts ;
- Promouvoir la solidarité et le lien social ;

Les actions et les animations effectuées par L'Association de soutiens pluriels // Asp peuvent être organisées en partenariat ou en concertation avec d'autres associations ou entités gardant leur indépendance.

L'Association de soutiens pluriels // ASP s'intéressera à toute question dépendant directement ou indirectement de l'objet ci-dessus.

### **ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL**

Le siège social est situé à Nice. Il pourra être transféré sur simple décision du bureau.

### **ARTICLE 4 : DUREE DE L'ASSOCIATION**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 : ADMISSION ET ADHESION**

L'association est ouverte, sans discrimination à toute personne physique et morale.

L'adhésion à l'association est subordonnée aux trois conditions cumulatives suivantes :

- Respect des statuts
- Partage des valeurs
- Paiement d'une adhésion.

Le conseil d'administration peut refuser une adhésion, après avis motivé à l'intéressé.

En cas de non-respect de ces conditions et motifs graves laissés à l'appréciation du conseil d'administration, l'exclusion d'un membre adhérent est possible.

### **ARTICLE 6 : COMPOSITION**

L'association se compose d'un bureau et d'un conseil d'administration. Ces deux organes sont composés de trois personnes au minimum.

### **ARTICLE 7 : MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres actifs, celles et ceux qui s'engagent à payer la cotisation annuelle.

### **ARTICLE 8 : RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motifs graves, pour non-respect des statuts et des valeurs de l'association, également pour non-paiement de la cotisation.

### **ARTICLE 9 : AFFILIATION**

L'association peut adhérer à d'autres associations et entités sur simple décision du bureau.

## **ARTICLE 10 : RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- Adhésions
- Cotisations
- Dons
- Subventions
- Prestations et produits fournis lors d'ateliers, animations, conférences, formations, ...
- Ainsi que de toutes autres ressources matérielles et immatérielles non contraires aux règles en vigueur.

## **ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Les membres actifs de l'association sont convoqués quinze jours au moins avant sa tenue.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Toutes les délibérations sont prises à main levée. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

L'assemblée générale fixe le montant de l'adhésion à verser à l'admission ainsi que celui des cotisations annuelles.

## **ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

A demande soit de la présidence ou de la moitié des membres actifs de l'association, la présidence peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents

## **ARTICLE 13 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de trois personnes minimum.

Les fondateurs sont membres du conseil d'administration pour une durée illimitée.

Les membres non fondateurs sont rééligibles tous les 5 ans par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de la présidence, ou à la demande des deux-tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

#### **ARTICLE 14 : INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

#### **ARTICLE 15 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur pourra être établi si besoin par le conseil d'administration, qui le fera alors approuver par l'assemblée générale.

#### **ARTICLE 16 : DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

#### **Article 17 : LIBERALITES :**

L'association s'engage à présenter ses comptes annuels et les pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses éventuels locaux par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement de ces derniers.

Fait à Nice, le 1er août 2022

Mme Sarah MOUNE

Présidente



Mme Bibie MALIDI

Secrétaire

